

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 05 OCTOBRE 2012

Elus : 15 M. Mme VETZEL Jean-Paul – LESAGE Justin – MARTIN Roland -
RENOUF Fabrice – ROZAIRE Patrick - NEVEUX Yolande – PERRIN
Marie-Thérèse - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER
Edmond - SPIRCKEL Patrick - SANT Giorgio - CONTER Evelyne

En fonction : 15

Présents : 13

Absents excusés : 2 M. HENON-HILAIRE Fabrice qui a donné pouvoir à M. ROZAIRE Patrick
Mme EMMENDOERFFER Jocelyne

Convocation envoyée le 27 septembre 2012

Secrétaire de séance : Patrick SPIRCKEL

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2012**
- 2) RENOUELEMENT AUTORISATION DE MAINTIEN DES
CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ**
- 3) TAXE D'AMENAGEMENT 2013**
- 4) INDEMNITES DE CONSEIL 2012**
- 5) TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : MARCHE BOULODROME ET
SALLE D'ACTIVITES**
- 6) PRIME DE FIN D'ANNEE**
- 7) CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ET FERMETURE D'UN
POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE**
- 8) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE**
- 9) FERMETURE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE,
35 H/SEMAINE**
- 10) REGIME INDEMNITAIRE**
- 11) DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE LA MOSELLE POUR
AMENAGEMENT DU PERISCOLAIRE**
- 12) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT**
- 13) DIA**
- 14) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2012

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 août 2012.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, en y apportant les modifications suivantes :

Point 3 « DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE LA MOSELLE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX ET BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE » :

Il faudra lire « Subvention sollicitée à la Préfecture de la Moselle ».

Point 4 « REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC + ECONOMIE D'ENERGIE » :

Point 5 « DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » :

Le nombre de lanternes est de 104 et non 114.

Se rajoutera les devis de l'UEM pour :

- la pose des 104 lanternes avec systèmes Altron
- la pose des 181 systèmes Altron

Se rajoutera le devis de BG LUM pour :

- la fourniture de 3 lanternes avec systèmes Altron

Point 10 « DIA »

Il faudra lire « zone UA » en b).

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces modifications.

2) RENOUELEMENT AUTORISATION DE MAINTIEN DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ

Monsieur le Maire fait lecture du courrier que nous a adressé la Société AIR LIQUIDE. Elle constate que la convention autorisant l'installation et le maintien des canalisations de transport d'oxygène et d'azote sur le territoire d'ARGANCY est arrivée à échéance le 31 décembre 2012 et sollicite son renouvellement.

Le conseil municipal, par 2 voix pour 9 ans, 10 voix pour 3 ans et 2 abstentions, décide la prolongation de cette convention pour trois ans à compter du 01/01/2013 et autorise Monsieur le Maire à signer cette prolongation de convention.

3) TAXE D'AMENAGEMENT 2013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération fiscale à prendre avant le 30 novembre 2012 pour la taxe d'aménagement par les collectivités territoriales pour une application en 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la taxe à 5 %.

4) INDEMNITES DE CONSEIL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le paiement d'une indemnité de conseil et de confection de budget à Madame le Percepteur du Trésor Public de Vigy pour l'année 2012.

Le taux de l'indemnité 100 %	565,42 €uros
Indemnité de confection budget	30,49 €uros
	<hr/>
Total	595,91 €uros
Charges sociales déductibles	52,77 €uros
Indemnité nette au taux 100 %	543,14 €uros

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 contre, décide de verser une indemnité nette au taux de 100 % soit 543,14 €uros à Madame le Percepteur PRIGENT Léone de la Trésorerie de Vigy.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

5) TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : MARCHE BOULODROME ET SALLE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux complémentaires correspondant au lot n° 2 « terrassement », à savoir :

Marché : construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités

Titulaire du marché : Entreprise COLAS

- montant du marché initial	123 096,51 €uros HT
- montant des travaux complémentaires	+ 13 010,80 €uros HT
	<hr/>

- nouveau montant du marché 136 107,31 €uros HT

Le conseil municipal accepte, par 13 voix pour et 1 abstention, les travaux complémentaires du marché « construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités ». Charge Monsieur le Maire de son application.

6) PRIME DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents susceptibles d'y ouvrir droit,

FIXE le montant de l'indemnité à 1 mois de salaire.

FIXE les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

- Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée,
- Manière à servir
- Absentéisme
- Au prorata du temps de travail
-

DECIDE que cette indemnité sera versée en une seule fois avec le salaire de novembre,

DECIDE que cette indemnité sera versée aux contractuels, stagiaires, titulaires, apprentis, temps complet et temps non complet,

CHARGE Monsieur le Maire, de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attribution ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le paiement de cette prime au personnel inscrit aux effectifs de la commune le 1^{er} novembre de l'année.

7) CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

L'employé communal, Monsieur Cédric FONCIN, ayant passé et réussi le concours de technicien, il convient au conseil municipal de créer ce poste de technicien catégorie B, 35 heures par semaine.

Cette création entraîne la fermeture du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe tenu par l'agent concerné par la promotion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création du poste demandé et la fermeture du poste actuellement tenu. Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions.

8) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

En prévision du départ en retraite de Monsieur Christian DELESSE, Agent des services techniques, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création du poste demandé et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

9) FERMETURE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE, 35 H/SEMAINE

Suite à l'arrêté municipal n° 53/2012, portant acceptation de mutation et radiation des effectifs en date du 1^{er} septembre 2012, de Monsieur Tayeb REGAZ adjoint d'animation, il convient de fermer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 35 h/semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la fermeture du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

10) REGIME INDEMNITAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents de catégorie B dans les conditions suivantes :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) (Décret 2003-799 du 25/08/2003)

DECIDE l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois des techniciens,

FIXE le montant de l'indemnité spécifique de service comme suit : application d'un coefficient multiplicateur de 8 au montant du taux moyen annuel auquel s'applique un taux de modulation individuelle de 1,10 %.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) (Décret 72-18 du 05/01/1972 – Arrêté du 05/01/1972)

DECIDE l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois des techniciens. La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

Elle est calculée sur la base d'un taux annuel de référence fixé par arrêté.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,

FIXE les critères d'attribution ainsi qu'il suit : modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée, manière de servir, absentéisme,

DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement,

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération,

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et éventuellement des critères d'attribution retenus.

11) DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE LA MOSELLE POUR AMENAGEMENT DU PERISCOLAIRE

Le conseil municipal, décide de solliciter la CAF de la Moselle pour qu'elle lui attribue une subvention concernant l'aménagement du périscolaire, à savoir :

- tables, chaises, (équipement obligatoire au fonctionnement du périscolaire pour les petits pour le restaurant scolaire)
- imprimante, cartouches (fonctionnement administratif)
- aménagement de la structure,
- appareil photo pour les articles de presse.

Les dépenses s'élèvent à :

6 375,92 Euros TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention pour cet aménagement.

12) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative de crédit suivante :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
article	Intitulé	budget	Décision modificative	Budget total
020	Dépenses imprévues	31 289,00 €	- 10 000,00 €	21 289,00 €
21578	Autre matériel et outillage voirie	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
2184	Mobilier	10 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €
2312	Immos en cours - terrains	30 000,00 €	- 14 000,00 €	16 000,00 €
2315	Install. mat et outillage techniques	70 000,00 €	70 000,00 €	140 000,00 €
2312/240	Aménagement des étangs	80 000,00 €	- 78 000,00 €	2 000,00 €
2313/264	Construction boulodrome	1 100 000,00 €	125 000,00 €	1 225 000,00 €
2313/265	Tennis couvert	78 000,00 €	- 42 000,00 €	36 000,00 €
2315/268	Réfection voiries lotiss. chapelle	34 000,00 €	- 8 000,00 €	26 000,00 €
2313/270	Bibliothèque et logement locatif	700 000,00 €	- 120 000,00 €	580 000,00 €
2313/274	Aménag. Maison rue de Bussière	220 000,00 €	- 200 000,00 €	20 000,00 €
2315/275	Eclairage public et économie énergie	-	102 000,00 €	102 000,00 €
2315/276	Voirie route de Chailly	-	150 000,00 €	150 000,00 €
	TOTAUX		0,00 €	

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
article	Intitulé	budget	Décision modificative	Budget total
022	Dépenses imprévues	17 727,79 €	- 13 000,00 €	4 727,79 €
60612	Energie - électricité	70 000,00 €	5 000,00 €	75 000,00 €
60623	Alimentation	40 000,00 €	- 12 000,00 €	28 000,00 €
60632	Fourniture petit équipement	20 000,00 €	- 5 000,00 €	15 000,00 €
61522	Entretien des bâtiments	80 000,00 €	- 12 000,00 €	68 000,00 €
61523	Entretien voies et réseaux	40 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00 €	- 2 000,00 €	3 000,00 €
6228	Divers (gestion immobilière)	11 000,00 €	- 4 000,00 €	7 000,00 €
6288	Autres services extérieurs (PEP)	5 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
6358	Autres droits (Taxe d'aménagement)	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
6411	Personnel titulaire	280 000,00 €	- 8 000,00 €	272 000,00 €
6574	Subvent. Fonctionnement (assoc)	100 000,00 €	3 000,00 €	103 000,00 €
	TOTAUX		0,00 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative de crédit. Charge Monsieur le Maire de la mise à jour du budget communal 2012.

13) DIA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) maison d'habitation
sise à ARGANCY
section 1 parcelles 360, 114, 128, 129
section 3 parcelle 9
superficie 3779 m²
- b) verger
sis à ARGANCY
section 1 parcelle 121
superficie 52 m²
- c) jardin
sis à ARGANCY
section 1 parcelle 126
superficie 86 m²
- d) verger
sis à ARGANCY
section 1 parcelle 113
superficie 96 m²
- e) pré
sis à ARGANCY
section 1 parcelle 120
superficie 364 m²
- f) prés
sis à ARGANCY
section 1 parcelles 122, 119
superficie 264 m²
- g) vergers
sis à ARGANCY
section 1 parcelles 123, 125
superficie 237 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

Pour ce point (h), Messieurs Edmond SPEYER et Roland MARTIN, concernés par la vente de ces vergers à Argancy, quittent la séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- h) vergers
sis à ARGANCY
section 1 parcelles 115, 116
superficie 173 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

Messieurs Edmond SPEYER et Roland MARTIN réintègrent leur place au conseil municipal.

14) DIVERS

REVISION LOYER ETANG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande verbale faite par les locataires des étangs n° 10 et n° 11 pour une diminution du prix de location.

En comparant le prix du m² pour ces étangs, s'élevant à 0,31 Euros et 0,33 Euros, et le prix du m² des autres étangs s'élevant en moyenne à 0,05 Euros, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de baisser le tarif des étangs n° 10 et n° 11 ramenant le prix à 650,00 Euros l'année après avoir reçu les courriers officiels des locataires.

SUBVENTION CONSEIL DE FABRIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de 2 500,00 Euros faite par le conseil de fabrique afin de faire face au paiement des différentes factures d'EDF-GDF.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer cette subvention exceptionnelle.

SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de 5 000,00 Euros faite par l'Association Familles Rurales en compensation d'un déficit de 7 000,00 Euros cumulé sur ces 3 dernières années.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, décide d'attribuer cette subvention exceptionnelle.

DEMANDE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de AURELINE TAXIS sollicitant une autorisation de stationnement de taxis afin d'offrir un nouveau service aux habitants et aux entreprises présentes sur notre commune.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable à cette demande.

RECTIFICATION POINT 4 : REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC + ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter sur une décision de conseil municipal prise le 17 août 2012 concernant la remise en état de l'éclairage public + économie d'énergie dans la commune. Les modifications portent comme suit :

- BG LUM à CREHANGE
fourniture de 104 lanternes avec systèmes Altron
pour un montant de 38 752,00 Euros HT
- fourniture de 181 systèmes Altron
pour un montant de 25 340,00 Euros HT
- fourniture de 3 lanternes avec systèmes Altron
pour un montant de 1 110,00 Euros HT
- UEM
main d'œuvre pour la pose des 104 lanternes avec
systèmes Altron 11 336,84 Euros HT
- pose de 181 systèmes Altron 5 911,68 Euros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces rectifications.

RECTIFICATION POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter sur une décision de conseil municipal prise le 17 août 2012 concernant la demande de subvention à l'ADEME pour la remise en état de l'éclairage public dans la commune. Les modifications portent comme suit :

- BG LUM à CREHANGE
fourniture de 104 lanternes avec systèmes Altron
pour un montant de 38 752,00 Euros HT
- fourniture de 181 systèmes Altron
pour un montant de 25 340,00 Euros HT
- fourniture de 3 lanternes avec systèmes Altron
pour un montant de 1 110,00 Euros HT
- UEM
main d'œuvre pour la pose des 104 lanternes avec
systèmes Altron 11 336,84 Euros HT
- pose de 181 systèmes Altron 5 911,68 Euros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces rectifications.

REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA FERMETTE

Suite au conseil municipal du 17 août 2012 Point 9, il avait été demandé à la commission « logements » de fournir d'autres devis pour le remplacement des menuiseries extérieures de la Fermette.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la Société FLVR de MONDELANGE, d'un montant de 62 397,00 €uros HT, entreprise la mieux disante retenue par la commission « logements ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir ce devis et charge Monsieur le Maire de le signer et de lancer les travaux.

MAINTIEN DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle concernant la nouvelle réglementation relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les nouvelles modalités de mise en œuvre de ce volet de l'action sociale.

A ce jour, la collectivité participe à 25 % de prime payée par l'agent en ce qui concerne les risques « santé » et « prévoyance ».

Après débat, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le maintien de la participation financière de la commune et charge Monsieur Patrick SPIRCKEL, conseiller municipal, de suivre ce dossier et mettre en place la nouvelle réglementation à compter du 1^{er} janvier 2013.

Fin de la séance : 21 H 30